

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/307T

Arrêté portant autorisation de stationnement dans le cadre d'une collecte organisée par la Croix Rouge Française, au magasin U Express, sis 1, boulevard Devaux, à Poissy, du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 16 mars 2026, par laquelle la Croix Rouge Française sollicite des mesures de restriction de stationnement, afin de faciliter l'organisation d'une collecte au magasin U Express, du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026, sis 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une collecte organisée par la Croix Rouge Française est prévue, du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026, au magasin U Express, sis 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant que le stationnement le plus adapté se trouve sur la place « livraison » au droit du 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Croix Rouge Française utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les vendredi 10 avril 2026 et samedi 11 avril 2026, de 9h00 à 19h00 et le dimanche 12 avril 2026, de 8h30 à 12h30, le véhicule de la Croix Rouge Française sera autorisé à stationner sur la place « livraison » au droit du 1, boulevard Devaux, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une collecte au magasin U Express.

Article 2 :

Du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026, la Croix Rouge Française sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 17 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/03/2026